



## Nationalité Française a 30 ans

Par **Gianluca2310**, le **05/01/2017** à **22:45**

Mon père est français et ma mère italienne. Je suis né en Italie et je viens de recevoir la paternité de mon père, mais je suis âgé de 30 ans. Puis-je demander la double citoyenneté sans passer par la naturalisation?

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **23:34**

Bonjour ou bonsoir sont appréciés sur ce forum...

La loi française n'exige pas qu'un étranger devenu français renonce à sa nationalité d'origine ou qu'un Français ayant acquis une autre nationalité renonce à la nationalité française. Vous pouvez vous renseigner à l'ambassade de France

Par **Gianluca2310**, le **06/01/2017** à **05:22**

Ils me disent que depuis que je suis adulte, je dois faire de la naturalisation française et que si mon père est français ou non, ne change rien.

Par **youris**, le **06/01/2017** à **10:08**

bonjour,

effectivement, l'article 20-1 du code civil indique que la filiation de l'enfant n'a d'effet, sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.

l'acte de reconnaissance établi par un père postérieurement à la majorité de son fils, s'il établit sa filiation, ne peut avoir, eu égard l'article 20-1, aucune incidence sur la nationalité du fils (civ.1°, 9 janvier 2007).

donc vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation paternelle.

salutations